32

Commission permanente

Séance du 22 avril 2025

Rapporteur : Mme ROUX

N° CP_2025_0161

40 - Ressources humaines

Recrutements d'agent.es contractuel.les

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

I. RECRUTEMENT D'AGENT.ES CONTRACTUEL.LES SUR POSTES PERMANENTS POUR DES RAISONS LIÉES AUX BESOINS DES SERVICES ET À LA NATURE DES FONCTIONS

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.
La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

PÔLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE

Agence départementale du pays de Vitré - Collège de Retiers
- Un emploi d'agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration, référencé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (poste 2437). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Agence départementale du pays de Rennes - Centre départemental d'action sociale de Villejean Nord Saint-Martin
- Un emploi d'assistant·e de responsable de centre départemental d'action sociale, référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 5519). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Agence départementale du Pays de Fougères - Centre départemental d'action sociale du pays de Fougères
- Un emploi de gestionnaire de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 4807). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

PÔLE EGALITE EDUCATION CITOYENNETE

Direction enfance famille
Service prévention, promotion de la santé
- Deux emplois de médecins de protection maternelle et infantile, référencés au cadre d'emplois des médecins territoriaux (postes 6207 et 3177). Contrats conclus pour une durée déterminée de trois ans.

Service pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance
- Un emploi de gestionnaire en charge de la tarification des établissements de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 3147). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Mission assistants familiaux
- Un emploi de gestionnaire paie des assistants familiaux, référencé au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (poste 3157). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Service droits et protection de l'enfant
- Un emploi de gestionnaire administration ad hoc, référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 3204). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Direction des archives et du patrimoine

Service des nouveaux usages des archives et gestion
- Un emploi de restaurateur.rice de documents graphiques, référencé au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux (poste 3749). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

PÔLE CONSTRUCTION LOGISTIQUE

Direction des bâtiments – Service maintenance énergie
- Un emploi de technicien.ne énergie, référencé au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (poste 4264). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

II. RECRUTEMENT D'AGENT.ES CONTRACTUEL.LES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Conformément aux dispositions des articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les dans le cadre de contrats de projet sur des emplois non permanents à temps complet.

POLE SOLIDARITE HUMAINE

Direction de l'autonomie - Service accompagnement médico-social

- Un emploi de chargé.e de mission commission des financeurs de l'habitat inclusif recruté sur le fondement d'un contrat de projet d'une durée de trois ans rémunéré par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'objectif de ce contrat de projet est de structurer une nouvelle stratégie autour des habitats inclusifs dans le cadre de l'élaboration du programme coordonné avec les partenaires internes et externes à la collectivité. Ce contrat de projet est financé intégralement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Conformément à l'article 38-II du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, si le projet n'est pas achevé au terme de cette durée, le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans maximum.

DELEGATION GÉNÉRALE A LA TRANSFORMATION

Direction des systèmes numériques - Service ingénierie applicative

- Un emploi de chef.fe de projet informatique recruté sur le fondement d'un contrat de projet d'une durée de trois ans rémunéré par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. L'objectif de ce contrat de projet est de piloter des projets prioritaires définis dans la feuille de route du numérique 2024-2028 notamment la mise en place de la tarification sociale pour la restauration dans les collèges ainsi que la gestion des frais de déplacement des assistants familiaux.

Conformément à l'article 38-II du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, si le projet n'est pas achevé au terme de cette durée, le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans maximum.

Décide :

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie C d'agent.e polyvalent d'entretien et de restauration, référencé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (poste 2437), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B

d’assistant·e de responsable de centre départemental d’action sociale, référencé au cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux (poste 5519), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de gestionnaire de l’aide sociale à l’enfance, référencé au cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux (poste 4807), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur deux emplois de catégorie A de médecins territoriaux, référencés au cadre d’emplois des médecins territoriaux (postes 6207 et 3177), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de gestionnaire en charge de la tarification des établissements de l’aide sociale à l’enfance, référencé au cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux (poste 3147) pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie C de gestionnaire paie des assistants familiaux, référencé au cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux (poste 3157) pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de gestionnaire administration ad hoc, référencé au cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux (poste 3204), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de restaurateur.trice de documents graphiques, référencé au cadre d’emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux (poste 3749), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de technicien.ne énergie, référencé au cadre d’emplois des techniciens territoriaux (poste 4264), pour une durée déterminée de trois ans ;

Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent à temps complet, de catégorie A de chargé.e de mission commission des financeurs de l’habitat inclusif, par référence au cadre d’emplois des attachés territoriaux ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent à temps complet, de catégorie A de chef.fe de projet informatique, par référence au cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux ;

Les durées de ces contrats de projet sont renouvelables selon les dispositions prévues à l'article L. 332-25 du code général de la fonction publique.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le : 25 avril 2025 ID: CP_2025_0161	Pour extrait conforme Signé électroniquement le lundi 28 avril 2025 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX